

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 131**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 27 Mai 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME MARINE PUSTORINO**

---

**OBJET**

Avenant n°1 liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'Association Handicap  
Entreprise Défi Action (HEDA)

---

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de l'insertion  
0413317376**

## PRESENTATION

Par délibération n° 107 du 17 juillet 2015, le Département des Bouches-du-Rhône a décidé d'attribuer à l'association Handicap Entreprise Défi Action (HEDA), au titre de l'année 2015/2016 une subvention d'un montant de 283.981,60€ pour l'action « **Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement pour des Bénéficiaires du RSA (BRSA) en contrat santé Reconnaissance de la Qualité de Travailleurs Handicapé (RQTH)** ».

L'action permet d'expérimenter, sur le territoire de Marseille, l'impact du diagnostic et de l'accompagnement des personnes dont la santé est la problématique centrale, sur leur retour à l'emploi.

Elle se décompose en deux phases distinctes:

- **Une partie diagnostic d'employabilité en direction de 200 bénéficiaires**, en charge d'évaluer l'employabilité et la capacité d'accès à l'emploi, d'établir les contre-indications médicales, d'accompagner, le cas échéant, les demandes auprès de la MDPH (pour les dossiers d'Allocations Adultes Handicapés (AAH), les Restrictions Substantielles et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDEA), les RQTH, etc) et de préconiser des actions pour la suite de parcours ;
- **Une partie accompagnement à l'emploi et placement en direction de 100 bénéficiaires** ayant la RQTH, d'élaborer et valider un projet professionnel ainsi qu'un plan d'actions de recherche d'emploi et d'être accompagnés dans cette recherche.

L'action a démarré le 1er octobre 2015.

Cette action correspond à un besoin réel et avéré notamment pour les médecins de Pôles d'insertion en charge de l'orientation des BRSA.

Les flux d'orientations sont supérieurs à ce qui était envisagé dans la convention initiale. En effet, en 6 mois :

- 461 prescriptions ont été effectuées par les 5 Pôles marseillais ;
- 190 personnes sont en suivi ;
- 143 personnes sont en diagnostic ;
- 47 personnes sont en accompagnement.

Dès décembre 2015, confrontée à la difficulté d'accueillir les personnes pour un premier rendez-vous dans des délais optimum, l'équipe d'HEDA a opté pour la mise en place d'informations collectives. Malgré cette nouvelle mesure, 100 personnes restent, fin mars 2016, en attente de premier rendez-vous.

Un des atouts majeur du dispositif consiste en l'appui à l'accompagnement et au diagnostic mis en œuvre par une psychologue clinicienne. Initialement, son temps d'intervention avait été calibré à hauteur de 13% des 300 suivis. Or aujourd'hui, cette dernière est sollicitée pour près de 30% de l'ensemble des personnes suivies et pour 44% des personnes en accompagnement à l'emploi.

## OBJET DU RAPPORT

Au regard de ces constats, des mesures correctives sont proposées dans l'objectif de ne pas freiner le nombre d'orientations par les médecins tout en améliorant conjointement la qualité du suivi.

A ce titre, il est proposé d'augmenter l'effectif de l'équipe dédiée à l'action pour les 4 derniers mois de la première année d'expérimentation (soit du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016).

Par le présent rapport, il est proposé d'établir un avenant à la convention initiale afin de modifier l'article 4.1 détaillant les moyens en personnel :

L'équipe actuelle se décompose comme suit :

- 2,5 ETP de chargés de mission ;
- 1 ETP de coordination ;
- 0,4 ETP de psychologue clinicienne ;
- 0,8 ETP de secrétariat.

La nouvelle équipe, renforcée prévoit :

- 3,5 ETP de chargés de mission ;
- 0,5 ETP de coordination ;
- 0,9 ETP de psychologue clinicienne ;
- 0,8 ETP de secrétariat avec un appui à temps partiel par un CAE.

Cette nouvelle répartition permet d'accueillir les BRSA orientés par les médecins sans interruption, de rattraper le retard enregistré sur certains territoires et optimiser l'intervention de la psychologue nécessaire à l'évaluation et l'accompagnement d'une grande partie des publics suivis.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables et inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant. Ces dernières prévalent en cas de divergence.

## PROPOSITIONS

Il vous est proposé de signer l'avenant n°1 à la convention « **Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement pour des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH** », portée par HEDA soit un complément de subvention d'un montant de 18.030,00 € selon la proposition énoncée ci-dessous :

Organisme	Action Période prévisionnelle de l'action	Pôle d'Insertion Territoire de l'action	Public	Complément de la subvention du Département 2016 Cofinancements Montant des subventions précédentes	Références du dossier N° GSU Réunion CTD Projet
<b>Handicap Entreprise Défi Accompagnement (HEDA)</b> <u>statut</u> : association <u>adresse siège social</u> : 38, avenue de l'Europe 13091 AIX-EN PROVENCE <u>Présidente</u> : Michèle POUSSIER	« Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH »  01/10/2015 30/09/2016	Marseille	BRSA en contrats santé et/ou RQTH contractualisés	18.030,00 €  <u>Cofinancements</u> : néant	2016.4/34 INS-0000538 01/04/2016 Avenant à la convention 2015.6/95 pour la période du 01/10/2015 au 30/09/2016

Cet avenant implique des incidences financières par :

- le renforcement de l'équipe pour 4 mois ;
- le passage d'un poste de psychologue clinicienne de 0,4 à 0,9 ETP.

Ce qui représente 18.030,00 €, au prorata du budget initial de la convention.

#### INCIDENCES FINANCIÈRES

En cas de décision favorable et conformément à l'avenant n°1 ci-joint, cette action sera financée sur les crédits de paiement mis à disposition au titre de l'exercice 2016, sur le chapitre 017 :

Programme	N° d'opération	Libellé	Imputation	Engagement CP
16009	1007132	Accompagnement spécifique	Chapitre 017 Fonction 564 Article 6574	<b>18.030,00 €</b>

## CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée à l'insertion sociale et professionnelle, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

**Direction de l'Insertion**

Service du Budget, des Conventions et des Marchés Publics

☎ : 04.13.31.73.76

---

**Organisme : Handicap Entreprise Défi Action (HEDA)**

**N° Dossier : 2016.4/34**

**Lieu de déroulement de l'action : Marseille**

**Pôle d'Insertion : Département**

**Intitulé de l'action: Expérimentation d'une action de diagnostic, d'accompagnement et de placement auprès des bénéficiaires du RSA en contrat santé ou RQTH »**

---

**AVENANT N°1 à la convention liant le Département des Bouches-du-Rhône et l'association HEDA**

**Entre**

**Le Département des Bouches-du-Rhône**, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL autorisée à signer la présente convention par délibération n°..... de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 27 mai 2016 ;

ci-après désigné **le Département**

**et**

**L'Association Handicap Entreprise Défi Action (HEDA)**

Adresse : 38 avenue de l'Europe 13091 Aix-en-Provence

Représentée par Mme/M..... ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de sa qualité de Présidente.

ci-après désignée **l'Organisme**,

*Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code du Patrimoine ;*

*Vu la délibération n°1 du Conseil Général des Bouches-du Rhône en date du 10 avril 2014, relative à l'adoption du Programme Départemental d'Insertion (PDI) pour les années 2014-2016 ;*

*Vu la demande d'avenant n°1 enregistrée le 19 avril 2015 sous le n° INS-000538 ;*

*Vu la convention initiale n°2015.6/95 autorisée par délibération n°107 du 17 juillet 2015 ;*

*Vu la délibération n°..... de la Commission Permanente du 27 mai 2016 décidant d'accorder une subvention pour la réalisation de cette action ;*

### **Préambule :**

Par le présent avenant il est proposé de rectifier un article de la convention initiale 2015.6/95 votée par délibération n°107 de la Commission Permanente du 17 juillet 2015.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 : Objet de l'avenant :**

Le présent avenant a pour objet de modifier les moyens en personnel affectés à l'action sur la période du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 septembre 2016.

### **ARTICLE 2 : Moyens de l'Organisme affectés à l'action :**

L'article 4.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Moyens en personnel

« Pour la période allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016, les moyens en personnel sont les suivants :

Convention collective (CC) ou accord d'entreprise (AE) du : CCN FEHAP 1951

<b>Fonction</b>	<b>Qualification et indice de rémunération par référence à la CC ou à l'AE</b>	<b>Equivalent Temps Plein ( ETP) affecté à l'action</b>
Coordonnatrice	Coefficient 479 + prime d'encadrement 48 points	0.5
Chargées de mission	Coefficient 479	2.5
Chargé de mission	Coefficient 445	1
Psychologue clinicienne	Coefficient 518 + Prime de promotion de 56 pts	0.9
Assistante	Coefficient 392	0.8

Tout changement dans la composition de cette équipe devra être communiqué préalablement, par l'opérateur, au Département.



### **ARTICLE 3 : Montant et financement de l'action :**

Un article 7.1 est inséré et rédigé comme suit :

Le Département s'engage à verser à l'organisme une subvention d'un montant de **18.030,00 €** pour financer le recrutement d'un chargé de mission supplémentaire sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2016. Ce versement s'effectuera en deux fois :

- **50%, soit 9.015,00 €** demandés par l'organisme après notification de l'avenant signé,
- **le solde, soit 9.015,00 €** à l'issue de l'action, sur présentation du bilan final de l'action par l'organisme visé dans l'article 5-2, sur la base de l'intervention d'un chargé de mission supplémentaire pour 1 ETP du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 septembre 2016.

Les conditions de versement de la subvention et du solde se font dans les conditions identiques à celles précisées à l'article 7.

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

**Date :**

**Signatures :**

**Pour l'Organisme**

La Présidente de l'Organisme  
(avec tampon de l'organisme)

Mme / M.....

**Pour le Département**

La Vice-présidente du Conseil Départemental

Madame Marine PUSTORINO